

M. le Président souhaite la bienvenue à l'assemblée et installe le quatrième CST.
Un représentant de la CGT est désigné en qualité de Secrétaire adjoint du CST.

Points pour avis et vote

2023-CST4-AV-1 Approbation du procès-verbal du CST du 16 juin 2023

La Cfdt souhaite faire corriger le PV des votes sur la Réorganisation DGARI/DRH où il est mentionné qu'elle s'est abstenue alors qu'elle a voté POUR.

2023-CST4-AV-2 Approbation du procès-verbal du CST du 03 juillet 2023

Collège des représentants de l'Administration : Pour 10 voix
Collège des représentants du personnel : Pour 7 Cfdt. Contre 8 CGT

Conditions de fonctionnement (pour avis)

2023-CST4-I-1 Projet Hôtel du Département et Maison du Département : présentation de la démarche .

Ont été présentés le planning des travaux de rénovation et d'isolation programmés sur les 2 bâtiments « Maison du Département » qui deviendra l'Hôtel du Conseil Départemental et l'Hôtel du Département qui deviendra le bâtiment Guillemette. Pendant les travaux les agents concernés (DRH et DAJAD) seront pour les uns relogés dans le bâtiment Axone face à la gare sur 3 plateaux dont 2 sont à réagencer pour 90 agents et pour les autres (30 agents) sur le bâtiment Jeanne d'Arc. La location au bâtiment Axone est prévue pour janvier 2024 avec la location de places de parking supplémentaires à la gare. Les travaux devraient être terminés pour septembre 2025. Le montant de l'opération s'élève à 2,5 millions d'euros avec une participation de l'Etat à hauteur de 80% (objectifs énergétiques) sur un montant de travaux de 1 million d'euros. Les services de la DRH vont devoir travailler sans leurs archives sur place pendant presque deux ans et la médecine préventive retournera à l'Hôtel du Département. 3 déménagements en peu de temps pour la DRH et des réaménagements coûteux démontrent nos faiblesses en gestion bâtiminaire.

2023-CST4-AV-7 Evolution d'emplois de la Direction de la Logistique - Service Atelier et Maintenance (SAM) et Direction de la logistique.

Il s'agit d'un réajustement de l'organigramme aux fonctions véritablement exercées par un agent.

Collège des représentants de l'Administration Pour : 10 voix
Collège des représentants du personnel : Pour : 15 voix (7 Cfdt et 8 CGT)

2023-CST4-AV-4 Evolution de l'organisation de la Direction de la Logistique en lien avec l'ouverture au public du Parc Meynier de Salinelles.

2 binômes de 2 agents seront affectés pour assurer le fonctionnement du parc qui fera l'objet d'un réaménagement paysager. La CFDT a souhaité savoir quel serait le diplôme des agents recrutés sur des emplois d'agents de maîtrise. L'Administration a fait savoir qu'il s'agit de celui relatif aux Espaces verts ou équivalent. Les agents assureront de la surveillance et de l'entretien mais ils ne seront pas verbalisateurs en cas de manquement au règlement du parc.

Collège des représentants de l'Administration Pour : 10 voix

Collège des représentants du personnel : Pour : 15 voix (7 CFDT et 8 CGT)

2023-CST4-AV-5 Direction de la Logistique : Projet de Règlement du Parc Meynier de Salinelles.

La Cfdt fait remarquer qu'il serait judicieux de proposer des outils d'entretien électriques.

Collège des représentants de l'Administration Pour : 10 voix

Collège des représentants du personnel : Pour : 15 voix (7 CFDT et 8 CGT)

2023-CST4-AV-6 Direction de la Logistique : Règlement du temps de travail pour les agents du Parc.

Un débat s'est engagé avec l'Administration sur l'organisation des congés des 4 agents et leur remplacement pendant les vacances d'été qui pourra être assuré par des personnels contractuels. La DRH nous a fait savoir que l'annualisation du temps de travail devrait permettre au système présenté de fonctionner et que toutes les adaptations seront opérés dans le temps.

Collège des représentants de l'Administration Pour : 10 voix

Collège des représentants du personnel : Abstention : 15 voix (7 CFDT et 8 CGT)

2023-CST4-AV-8 Ajustement organisationnel au sein de la Direction des Territoires.

Il s'agit d'ajustements organisationnels sur les PER.

Collège des représentants de l'Administration Pour : 10 voix

Collège des représentants du personnel : Pour : 15 voix (7 CFDT et 8 CGT)

2023-CST4-AV-13 Avenant n°2 à la convention de participation prévoyance conclue avec la MNT - groupe VYV. Question de la Cfdt.

L'expert mandaté par l'Administration a présenté le bilan complet à ce jour et notamment l'ensemble de la communication auprès des agents sur la prévoyance. Fort de constater que seulement 45% de l'effectif a adhéré, le déficit constaté ne permet plus au Groupe VYV d'assurer la prestation comme il l'entend. Dès lors, il a proposé une augmentation en passant de 0,71 à 0,92 % avec une clause de sauvegarde jusqu'en septembre 2025, bien qu'étant dans l'obligation de resiller le contrat au 31/12/23. Les perspectives d'avenir se tournent désormais vers la réforme annoncée de la protection sociale complémentaire (décret 2021 et 2022).

Les obligations au 1^{er} janvier 2025 pour la prévoyance et au 1^{er} janvier 2026 pour la santé vont certainement changer les choses et la DRH a déjà programmé d'engager une nouvelle démarche.

L'accord historique du 13/07/23 des organisations syndicales et patronales devrait inciter le gouvernement à se positionner. Une adhésion obligatoire à la prévoyance serait une solution pérenne.

L'experte mandatée par la CFDT demande comment l'augmentation sera communiquée aux agents.

L'Administration fait savoir qu'avec un taux à 0,92 % avec les 25 € de la collectivité et si le revenu brut est inférieur à 2 800 € / mois, il n'y aura pas d'augmentation.

A -dessus de 3 500 € / mois, l'augmentation sera de 7,20 €/ mois voire un peu plus au regard des garanties sollicitées.

L'experte mandatée par la CFDT demande à ce que l'information soit encore plus poussée afin que tout un chacun puisse prendre conscience de la couverture des risques. Une adhésion obligatoire pour tous au titre de la solidarité semblerait être la meilleure solution à terme.

Collège des représentants de l'Administration : Pour : 10 voix

Collège des représentants du personnel : Pour : 7 voix (7 CFDT) Abstention : 8 voix (8 CGT)

2023-CST4-AV-15 “Complémentaire santé et Prévoyance : Le renouvellement de la prise en charge de la prévoyance devrait voir son terme dans un an environ, quelles sont les perspectives qu’entend mettre en place l’administration ? quel est le bilan de la mise en place de cette mesure au Département ? Au vu de ce bilan, notre administration ne devrait-elle pas mieux communiquer aux agents le danger de ne pas posséder la protection complète ? (mail, intranet, passerelle, ...). Question de la Cfdt.

Nombre de réponses a été apporté par l'expert de l'Administration (AV13). Il est à noter que la complémentaire sera maintenue pour les retraités.

Pour la 2ème partie et concernant la réglementation, les textes ne prévoient pas aujourd'hui de remboursement hors mutuelles labélisées qui correspondent à certains critères. Il y a certes une ordonnance mais pas de décret d'application. Si cela s'applique à l'Etat, la DRH se propose d'approfondir la question et de nous répondre.

Il est donc convenu de ne pas voter sur cette question.

2023-CST4-AV-19 Participation au repas de midi “Nous sollicitons l’octroi des tickets restaurants pour tous les agents sans aucune réserve comme cela se pratique dans d’autres collectivités. QUID de la subvention pendant la fermeture estivale du RIA ? “ Question CFDT.

L'expert mandaté par l'Administration précise que l'employeur n'a pas l'obligation d'assurer une prime déjeuner ou d'organiser un service de restauration du type du RIA. S'il n'existe pas de restauration collective, des tickets restaurant peuvent être alloués au personnel (1 par jour sauf période de congés). Le panachage restaurant et titre restaurant est interdit. Il faut choisir une des 2 formules. Les titres restaurant sont privilégiés hors la commune de Nîmes qui dispose de 4 restaurant administratifs accessibles. Il est à noter que la convention avec l'Hôpital d'Alès a été dénoncée et que le remboursement des frais de missions se fait sur Alès à taux plein (confirmation DGARI depuis le 23 /04/23).

L'experte mandatée par la CFDT rappelle que certains agents n'ont pas le temps pendant la pause méridienne de se rendre au RIA et qu'ils doivent trouver une solution pendant la fermeture du RIA. Elle demande que soit attribué avec barèmes des chèques déjeuner pour tous et sans minima indiciaires comme cela se pratique dans de nombreuses collectivités territoriales.

Collège des représentants de l'Administration : Contre : 10 voix

Collège des représentants du personnel : Pour : 7 voix (7 CFDT) Abstention : 8 voix (8 CGT)

2023-CST4-AV-20 “Réforme des retraites / CPA : Comment le CD envisage-t-il la mise en œuvre de la CPA (Cessation Progressive d'Activité) entrée en vigueur en sept 2023 dans le cadre de la réforme des retraites : À partir du 1er septembre 2023 (date d'entrée en vigueur de la réforme), les agents titulaires de la fonction publique vont pouvoir bénéficier de la retraite progressive. C'est le cas depuis le 12 août 2023 pour les fonctionnaires territoriaux et hospitaliers.” Question CFDT.

L'experte mandatée par la Cfdt rappelle que nous sommes saisis par de nombreux agents au sujet du CPA et c'est pour cela que nous avons souhaité connaître au plus tôt la position de notre collectivité à ce sujet.

La DRH rappelle qu'une information a été proposée sur Intranet et Passerelle et présente les conditions particulières pour prétendre à la cessation progressive d'activité que l'Etat a proposé de lancer pour le 1^{er} septembre 2023. Elle précise que pour l'heure la CNACRL n'est pas en mesure d'assurer des simulations car leur calculateur n'est pas fonctionnel. Il conviendra d'attendre au 1^{er} janvier 2024.

Un débat s'est ensuite engagé sur l'âge légal du départ au regard des carrières longues. La DRH répondra aux sollicitations des agents dès qu'elle sera saisie.

Collège des représentants de l'Administration Pour : 10 voix

Collège des représentants du personnel : Pour : 15 voix (7 CFDT et 8 CGT)

2023-CST4-AV-16 “L'administration transmet aux organisations syndicales le calendrier annuel des instances ce qui leur permet d'anticiper le travail de préparation des élus du personnel. En revanche lorsque l'administration organise des réunions d'instance extraordinaires le délai entre l'information des organisations syndicales et la date de l'instance ne permet que rarement de mener un travail serein de préparation notamment s'agissant des questions à poser. Le règlement intérieur des instances ne précise rien en matière d'organisation de réunions extraordinaires. Qu'il s'agisse des délais de convocation ou de fourniture des documents. La CGT demande donc à ce que le règlement puisse être amendé sur ce point.” Question CFDT-CGT.

L'expert mandaté par l'Administration présente les modalités spécifiques pour les délais des convocations assorties des pièces annexes. Ce délai est de 21 jours ramené à 8 jours en cas d'urgence, tel a été le cas pour le CST de juillet 2023 concernant l'étude d'impact sur la réorganisation de la DGADS. Un débat s'est ensuite engagé sur le respect du calendrier annuel et sur certaines périodes à éviter pour programmer les instances paritaires.

Collège des représentants de l'Administration : Contre : 10 voix

Collège des représentants du personnel : Pour : 7 voix (7 CFDT) Pour : 8 voix (8 CGT)

2023-CST4-AV-10 Instauration d'une indemnité de fonctions, de sujétion et d'expertise (IFSE) complémentaire pour le personnel administratif de certains services sociaux et/ou médico-sociaux.

L'Administration précise que l'indemnité sera versée sur le salaire de novembre dès lors que la Commission Permanente se sera prononcée le 21 octobre 2023.

L'expert mandaté par la CGT a souhaité faire savoir que l'expression uniquement à titre principal n'était pas assez précise et portait à confusion. Par ailleurs, il rappelle que le mouvement

concernant les revendications sur la prime des « Oubliés du Ségur » s'est mis en place en septembre 2022 et que la rencontre avec la Présidente s'est tenue le 6 juin 2023 et que dès lors on aurait pu envisager la rétroactivité » de son versement.

L'Administration a fait savoir qu'il n'existait pas de texte réglementaire pour les « administratifs » et donc que la rétroactivité ne pouvait pas s'appliquer. Les engagements de la Présidente concernaient une prime de 100 € net mensuel - c'est bien ce qui a été annoncé - et qui serait votée à l'automne. Ceux-ci sont totalement respectés aujourd'hui.

La CFDT a souhaité savoir combien d'agents étaient concernés et lesquels dans les services SST, PMI et ASE et enfin quels étaient les critères de choix afin que les limites de l'attribution et les disparités à venir ne créent pas de nouvelles tensions et des frustrations, source de nouveaux conflits. Il y a donc 534 agents qui ont bénéficié du Ségur et 310 qui bénéficieront du versement d'un l'IFSE complémentaire. Tous les Services d'action territorialisés (terminologie sélective) sont concernés, soit ils ont le Ségur soit ils ont l'IFSE complémentaire et ce sans exclusive. Les futures Fiches de Poste préciseront l'octroi de l'une au l'autre de ces primes.

En ce qui concerne les agents du Département mis à disposition de l'ADHL, ils devront se rapprocher de leur structure d'accueil pour pouvoir bénéficier de cet IFSE complémentaire.

Collège des représentants de l'Administration Pour : 10 voix

Collège des représentants du personnel : Pour : 15 voix (7 CFDT et 8 CGT)

023-CST4-AV-18 “Si nous pouvons nous satisfaire des mesures prises en faveur des personnels pour diminuer les effets de l'inflation, pour la CGT, une partie du personnel ne pourra pas bénéficier de ces mesures, ce qui les rend inéquitables. Il s'agit notamment des agents en résidence administrative sur Nîmes qui ne se rendent pas au restaurant administratif pour des contraintes d'organisation du travail, d'éloignement ou par choix. Nous redemandons que la possibilité soit ouverte, pour ces agents, de bénéficier des chèques déjeuner. Nous prenons l'exemple des agents du SPHL, qui ont des horaires atypiques et qui ne pourront donc pas avoir ce petit « coup de pouce » alors qu'ils sont sur les grilles indiciaires les plus basses. Les agents des collèges sont aussi en partie lésés car ils n'ont pas de possibilité de restauration le mercredi et n'ont pas les chèques déjeuner en contrepartie.” Question CGT.

Nombre de réponse sur le sujet ont été apportées précédemment par l'expert mandaté par l'Administration. Le Président a présenté l'impact positif des mesures proposées dernièrement, sur le RIA qui a vu sa fréquentation augmenter considérablement (4,8%) entre 2022 et 2023.

En revanche l'Administration a relevé la question relative au 24 tickets-restaurant accordés aux agents des collèges et va faire une analyse et répondra à ce sujet.

Collège des représentants de l'Administration : Contre : 10 voix

Collège des représentants du personnel : Pour : 7 voix (7 CFDT) Pour : 8 voix (8 CGT)

2023-CST4-AV-3 Création de la fonction de médecin conseil rattaché au DGADS.

La Cfdt ne conteste pas l'opportunité de cette création mais regrette que le poste soit récupéré sur la PMI où le nombre de médecins fait défaut. Certains postes sur l'organigramme sont en fait vacants et il est parfois difficile d'identifier le titulaire du poste. En effet, les tableaux administratifs complets et à jour ne nous sont pas communiqués et nous devons nous « creuser la tête » pour comprendre ce qui est proposé. Pour exemple sur cette situation les postes de médecins - qu'il est difficile de recruter dans notre collectivité - sont occupés à temps partiels (1/j par semaine, voire

1/j par mois). L'Administration nous fait savoir que cette situation est spécifique à la DGADS pour les médecins et que les postes s'entendent normalement à équivalent temps plein.

Collège des représentants de l'Administration : Pour : 10 voix

Collège des représentants du personnel : Pour : 7 voix (7 CFDT) Pour : 8 voix (8 CGT)

2023-CST4-AV-9 Ajustement organisationnel au sein de la Direction des Ressources Humaines.

Un poste de Chef d'équipe des préventeurs est créé au SPQVT par transfert au sein de la DRH.

L'objet reste de travailler sur la prévention et la pénibilité des postes.

La CFDT s'est réjouie du fait que cette nouvelle organisation puisse relancer le développement du réseau des acteurs SST et l'actualisation du « Document unique ».

Collège des représentants de l'Administration : Pour : 10 voix

Collège des représentants du personnel : Pour : 7 voix (7 CFDT) Pour : 8 voix (8 CGT)

2023-CST4-AV-17 “Prime pouvoir d'achat : en attendant le décret pour la fonction publique territoriale qui devrait être publié en septembre et qui viendra spécifier que les collectivités pourront délibérer pour la mettre en place dans la limite des conditions fixées par ce décret, notre présidente a-t-elle prévue de nous allouer cette prime ? et quel montant ?” Question CFDT.

L'Administration nous fait savoir que si on connaît bien les contours de cette prime pouvoir d'achat les décrets d'application ne sont pas parus et qu'il convient d'attendre.

Le Président tient à nous rappeler que les dépenses du personnel avec toutes les préconisations de notre collectivité sont passées de +10 millions d'euros en 2022 et passeront à plus de 6 millions d'euros en 2023. Il semble que l'on a beaucoup donné aux agents de la collectivité ces derniers temps.

La Cfdt en convient et a salué à juste titre, les initiatives et les dernières décisions de la Présidente, mais elle précise qu'elle est bien dans son rôle de représentant du personnel pour la défense de leurs intérêts. Et de rappeler qu'en opposition au chiffre de 19,3 millions d'euros il faut se souvenir qu'il ne représente que 10% des 193 millions d'euros « annoncés » dans la presse l'été dernier. Et de rappeler encore que la Cfdt entend solliciter la collectivité pour abonder les fonds du CIA (Complément Indemnitaire Annuel) à leur juste mesure. Le toujours plus, mais avec raison, reste notre crédo.

En attente de la parution des décrets.....la question n'est pas soumise au vote.

2023-CST4-AV-11 Création de l'emploi unique d'Assistant comptable.

La Cfdt a fait remarquer qu'il s'agit d'une création et non pas d'une révision. Révision sur lesquelles nous nous étions calés d'un commun accord pour une révision annuelle.

Cette création correspond à un véritable besoin au sein de notre collectivité et participera de fait à la reconnaissance professionnelle des agents concernés.

Il est regrettable au demeurant de la dénommer « Assistant comptable » car le générique « Aide comptable » au regard des autres FRE d'assistant serait de meilleure facture. L'Administration en a pris note.

Collège des représentants de l'Administration : Pour : 10 voix

Collège des représentants du personnel : Pour : 7 voix (7 CFDT) Pour : 8 voix (8 CGT)

2023-CST4-AV-12 Actualisation du Règlement Avancement de Grade et Promotion Interne.

La Cfdt a souhaité présenter au Président dans quelles conditions ont été menés les débats sur le règlement de la promotion interne et de l'avancement au sein de notre collectivité qu'elle a proposé et soutenu depuis sa création. 80% des propositions émane de la CFDT. 5 réunions sans retour de compte-rendu de l'Administration se sont tenues depuis novembre 2021 date à laquelle la CFDT avait proposé les modifications du règlement en tenant compte des évolutions règlementaires. Elle a présenté ses dernières propositions le 30 juin 2023. Ces dernières sont toujours restées sans réponse. Il s'agit de :

- La bonification d'un point pour la présentation par inscription et participation effective (certificat de présence) à un concours, qui manifeste la volonté de l'agent d'évoluer dans sa carrière.
- La non application de l'obligation d'être Chef de service pour la promotion au grade d'Attaché principal, en plus des conditions statutaires. En effet, l'encadrement de personnels ne convient pas toujours à des chargés de missions « spécialisés » dans un domaine précis. Cette obligation nuit à la mobilité, fragilise les recrutements et conforte des distorsions lors de recrutement d'Attaché principaux d'autres collectivités.
- Le retrait du point pour la promotion interne en catégorie A des agents de catégorie B en position de Chef de service qui bénéficient d'un avantage supplémentaire.
- Lors de la réunion de préparation aux promotions internes d'avoir accès à la totalité des renseignements concernant la cotation des agents.
- La remise systématique d'une copie de la cotation à l'agent suite à sa cotation pour la promotion interne.

Un débat s'est engagé sur l'attribution des points pour l'encadrement et l'Administration corrigera sa copie à ce sujet. De même, a été discuté le déclassement des postes de catégorie A en catégorie B et l'avantage indéniable des nouveaux agents recrutés et qui ont exercé des fonctions de Chef de service pour la promotion au grade supérieur.

Collège des représentants de l'Administration : Pour : 10 voix

Collège des représentants du personnel : Abstention : 7 voix CFDT Contre : 8 voix CGT)

2023-CST4-I-2 "Commission de discipline : Nous nous interrogeons par notre expérience des disparités et incohérences constatées dans le barème des sanctions, quelle rationalité peut-on espérer ?" Question CFDT.

La CFDT a fait remarquer que la réponse écrite qui lui a été apportée était quelque peu laconique et qu'elle aurait préféré une réponse beaucoup plus étoffée.

En sachant que chaque situation est individuelle, comment se fait la graduation des sanctions proposées car nous sommes souvent étonnés par les sanctions proposées par l'administration tant lors de la consultation des dossiers mais aussi lors des délibérés. Il y a parfois des écarts importants entre les propositions faites et les avis prononcés.

L'Administration a répondu que tout était pris en compte pour prononcer une sanction, l'environnement, le travail réalisé, la récidive etc. Enfin chaque situation reste individuelle et appelle à un jugement différent.

2023-CST4-I-3 “Convocations agent syndiqué, expert, ... Pour respecter le temps de travail (8 heures journalières) et les garanties minimales (ne pas dépasser 10 heures par jour et l’amplitude maximale de la journée de travail entre l’arrivée le matin et le départ le soir qui ne peut excéder 12 heures), quelle est la règle, en particulier pour les agents en horaires décalés (collège, SHPL, ...) délai de route, changement de vêtue, ..., pour se rendre aux instances, CAP, réunions avec administration, ... sur une demi-journée ? “
Question CFDT.

La réponse écrite à ce sujet de l’Administration nous convient sauf à préciser effectivement que la règle préconisée s’applique également pour toutes les préparations.

L’Administration devrait nous communiquer de plus amples renseignements sachant que chaque situation au regard des agents en horaires décalés appelle à une appréciation particulière.

L’ordre du jour étant épuisé, M. le Président remercie les membres de l’instance.

La séance est levée à 16H25.

Nîmes le 13 octobre 2023,

Le Secrétaire de la CFDT

Didier BOYER



